



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^o septembre 2021

Présents : N. Bourny - I. Couette - M. Grandgeorges - D. Porteret — P. Veuillet – JM. Bourgeon
- S. Bernardot - JF. Mille - A. Lukec – C Bagolin - S. Bougé – F. Sais

Absents excusés : C. Pissot - C. Niedzwiecki - M. Caillat pouvoir à N. Bourny

Président de séance : N. Bourny Secrétaire : JM. Bourgeon Séance ouverte à 18h05

Compte rendu du conseil municipal 06/07/2021 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances et marchés publics : néant
- Concessions cimetières : néant

1. Gestion du personnel :

- Point de la rentrée scolaire et des effectifs :

La réfection de la salle des fêtes oblige l'installation de la cantine dans la salle de réception de la mairie. Des couverts adaptés ont été achetés et un four réchauffe plat a été loué pour 4 mois, pour un montant de 640 € HT. Ainsi un minimum de vaisselle est rapporté à la salle des fêtes afin d'y être lavée.

- Suite à un arrêt de travail déposé fin août à la mairie, un poste est à pourvoir pour gérer le périscolaire, cantine, garderie et centre de loisirs. Le choix de l'embauche d'une jeune connaissant le service est envisagé en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 11 mois, à 25 heures par semaine annualisé. Une aide financière de 65% de l'état est prévue dans le cadre du plan de relance, de même une exonération des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales.

Il convient de prendre la délibération permettant le recrutement de cet agent en CAE-PEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter un agent en CAE-PEC.

2. Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties

Le Maire expose au conseil municipal que la précédente délibération prise le 6 juillet 2021, N° 07-2021-05, est erronée.

Il convient de la modifier comme suit :

« Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code. Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

3. Questions diverses

- Cartes jeunes : le projet d'une e-carte jeunes spécifique Dijon Métropole est intéressant, cette carte d'un coût de 7 € serait offerte aux jeunes leur permettant d'avoir accès à plus de 380 avantages locaux.
La commune pourrait attribuer cette carte aux jeunes du village : il convient d'étudier les tranches d'âge concernées ainsi que les modalités d'attribution pour statuer le 13 septembre au prochain conseil municipal.
- Un projet de création de 8 commissions municipales de travail est présenté au conseil, il conviendra de le valider lors du prochain conseil.

Séance levée à 18h50.

Prochain conseil municipal le 13 septembre à 18h00.